VILLE DE PARIS

D26SGVP-009521

Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'EPFIF concernant l'immeuble situé 95 rue de Meaux, à Paris 19e, cadastré section AV n° 64, à usage d'habitation.

Le Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel qu'arrêté par délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 63 du 29 mars 2026 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration n° 075 119 26 00201, reçue le 10 août 2026, d'intention d'aliéner l'immeuble situé 95 rue de Meaux à Paris 19e, cadastré section AV n° 64, à usage d'habitation, au prix de 6.420.000,00 € en valeur « partiellement occupé » auquel s'ajoutent deux commissions de 230.000,00 € TTC et de 85.000,00 € TTC à la charge de l'acquéreur ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements abordables ;

Considérant que l'établissement public foncier d'Île de France (EPFIF) a vocation à porter ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article premier : L'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'EPFIF concernant le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Directeur Général de l'EPFIF

Fait à Paris, le 7 octobre 2026

Le Maire de Paris

Emmanuel GREGOIRE

Date de mise en ligne : le 7 octobre 2026